

LE FAIT DU JOUR

redaction@sonapresse.com

Session criminelle foraine à Makokou: la perpétuité contre les auteurs d'un double crime rituel

CETTE sentence a été motivée par le procureur général, Eddy Minang, qui a relevé que la ville de Booué, lieu de la commission des faits, a été secouée par différents crimes à des fins fétichistes depuis 1990. Aussi, même si le commanditaire, un certain Franck, demeure introuvable jusqu'à ce jour, le délibéré de la Cour aura au moins le mérite de mettre les exécutants hors d'état de nuire pour le restant de leur vie.

N.O.

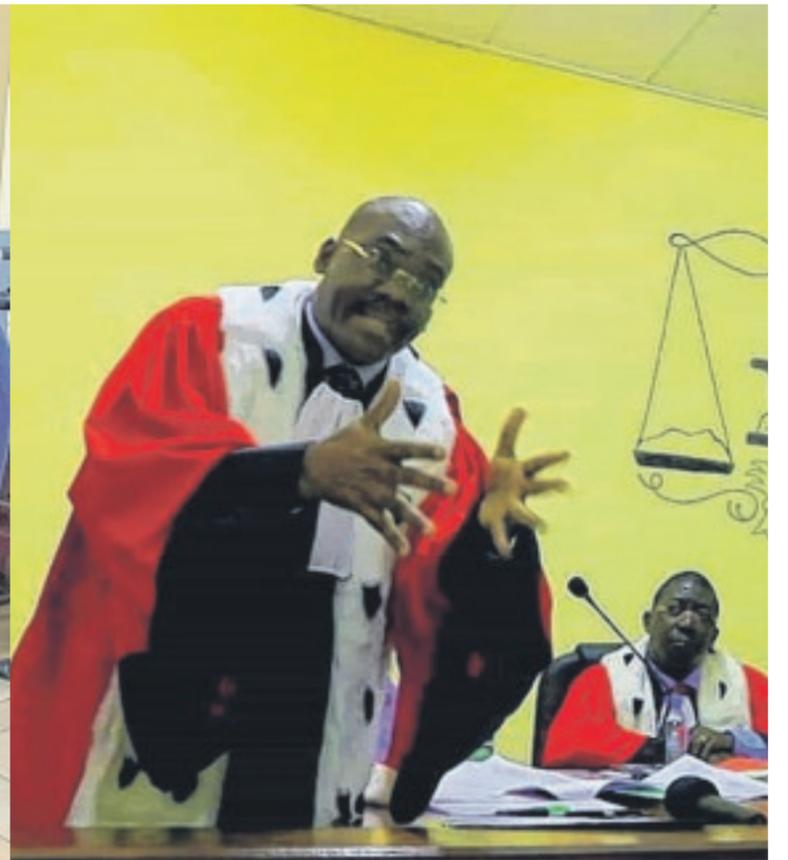
Franceville/Gabon

GUY Doliver Mazigui Ndongo, 34 ans, et Davy Moukougou, 33 ans, tous deux Gabonais poursuivis pour un double crime rituel, commis en 2016 à Booué, ont été condamnés à la perpétuité. C'était au terme de leur comparution le 29 juillet dernier devant la Cour d'appel judiciaire de Franceville, siégeant en session criminelle foraine à Makokou. Cette audience a cependant laissé un goût d'inachevé, au regard de ce que le commanditaire présumé du crime, un certain Franck, n'a jamais été identifié. Mais également parce qu'un autre complice, le nommé Morgane Makosso Moukala, est décédé en prison après ses aveux devant le juge d'instruction. Aussi le rôle de la tenancière du troquet dans lequel les victimes ont été aperçues pour la dernière fois a-t-il retenu l'attention de la Cour. D'autant que cette femme aurait déjà été mêlée à une affaire de crime rituel.

Les faits se sont produits le 1er février 2016 à Booué, dans l'Ogooué-Ivindo. Les trois criminels, accompagnés du commanditaire, ont tendu une embuscade à Wilfried Aboghe Mba et Hugues Nkoueh, deux pêcheurs gabonais, tous deux âgés de 24 ans. Les infortunés ont été surpris à la



Photo : Nadège Ontounou



Les deux accusés contre lesquels le procureur général, Eddy Minang, a requis la plus grande sévérité (d).

hauteur du lieu communément appelé "sous l'échangeur", par les tueurs, qui les ont frappés mortellement à coups de bâton. Au terme de leur forfait, Franck aurait prélevé le sang des victimes à l'aide d'une seringue. Ensuite, ils les ont étalées sur la voie ferrée pour faire croire à un accident ferroviaire. Un plan qui a bien fonctionné, puisque les corps sans vie ont été déchiquetés et

coupés en trois morceaux par le train. Tout ceci, en contrepartie de 1,5 million de francs. L'argent promis par Franck pour la sale besogne.

Au cours des débats présidés par François Nguia, premier président de la Cour, les accusés se sont rétractés, alors qu'en enquête préliminaire et devant le magistrat instructeur, ils ont reconnu les faits avec force

détails. Mieux, leur complice décédé a relaté la scène. " Avez-vous été torturés devant le juge d'instruction ? ", a demandé le président. Silence du côté des accusés. Lesquels, à la faveur de l'instruction, ont déclaré n'avoir pas perçu l'argent promis par le nommé Franck. Et le président de céans de marteler : " Vous avez finalement tué pour rien... " Dans son réquisitoire, le procu-

reur général, Eddy Minang, ne s'est pas empêché de rappeler les différents crimes à des fins fétichistes ayant secoué la ville de Booué depuis 1990. Concluant que cette localité est devenue le foyer des crimes rituels au Gabon. Aussi, en raison de la gravité et de la cruauté des faits, le représentant du Ministère public a exhorté la Cour à ne pas se mettre du côté des criminels en leur reconnaissant des circonstances atténuantes. Mais plutôt de les condamner à la réclusion criminelle à perpétuité.

Pour la défense, Me Fadi Imbong a sollicité que la Cour mette de côté l'option de la condamnation à perpétuité. D'autant que pour l'avocat : " Finalement, c'est le contribuable qui va payer, en les nourrissant jusqu'à la fin de leur vie ". Mais, le plaidoyer de la défense n'a pas été entendu. Les deux criminels vont devoir passer le restant de leurs jours derrière les barreaux. Donc, hors d'état de nuire.

Contrepoint

Le choix efficient de la justice

N.O.

Franceville/Gabon

À la lumière des faits, Guy Doliver Mezigui Ndongo, l'un des criminels condamnés à la perpétuité à la session criminelle foraine de Makokou, a été élevé par le père et le grand-père de

ceux auxquels il a cruellement arraché la vie. Aussi l'ascendant en question, Raphaël Nguion, a-t-il indiqué, pour le regretter finalement, que : " Le criminel est le fils de mon cousin. Je l'ai élevé comme mon propre enfant et il a grandi avec les défunts dans ma maison. Mais comment a-t-il pu faire cela à son frère et à son neveu ? "

Avant d'ajouter : " Je ne pourrai jamais oublier ces images atroces. "

Devant la Cour, Raphaël Nguion n'a donc pu contenir son émotion, face à ce qu'il a considéré comme une trahison fatale pour la famille.

À l'indescriptible chagrin de la maisonnée endeillée, s'était ajoutée la douloureuse épreuve

de récupérer les corps déchiquetés par le train. Des images insoutenables imposées à l'opinion au moment des faits. À tel point que Raphaël Nguion, très affligé (il le demeure d'ailleurs à ce jour) par la perte des deux enfants, avait même refusé de se constituer partie civile. Préférant tout laisser entre les mains de la justice.